

Acquisition d'une parcelle

Voici la suite du résumé du dernier conseil municipal de Bessoncourt paru dans l'édition du 23 octobre.

- Demande d'acquisition de terrain : M. Alcicek, représentant l'entreprise Est Habitat Isofen, fabricant de menuiserie PVC, propose l'acquisition d'une parcelle de 2a40 située derrière Auchan, côté Chèvremont. Elle est située en zone UE du Plu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un accord unanime, les frais de notaire et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

- Mise à disposition d'une salle : la continuité de l'école de musique de la CCTB étant maintenue cette année, une demande de mise à disposition d'une salle d'enseignement musical a été formulée. À l'unanimité, le conseil a décidé de mettre à disposition l'ancienne école, adaptée à cette activité. Une

somme forfaitaire annuelle de 200 € pour participation aux charges est demandée.

- Création d'un emploi d'adjoint technique : en vue de travaux de mise en accessibilité des locaux publics et au vu des règlements en vigueur, un poste est renouvelé pour une durée de douze mois. Unanimité.

- ONF, assiette 2016 : sur la base de la proposition ONF et après en avoir délibéré, le conseil décide unanimement de destiner la parcelle 5j à une coupe éclaircie pour un volume prévisionnel de 40 m³ selon le mode de délivrance sur pied. En revanche, il ne retient pas les coupes suivantes 9, 10, 2p, 15r et 18r.

- Péricolaire : il s'agit de renouveler les conventions de transfert de deux personnels communaux à la CCTB. Unanimité.

- Rétrocession de la voirie

des Rives de l'Autruche : pour la énième fois, le conseil refuse unanimement la rétrocession de la deuxième tranche de ces travaux.

- Questions diverses : le contrat pour l'eau potable vient à échéance en fin d'année. La décision devra aussi prendre en considération le rapprochement prévisionnel de la Cab.

Le plateau sera ouvert pendant les vacances de la Toussaint lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 13 h 30 à 16 h 30. Il sera fermé pour la saison hivernale après le 30 octobre.

Les haies qui empiètent sur les voies publiques ne doivent pas nuire à la sécurité des piétons. Le conseil municipal confirme sa volonté de faire respecter les règles.

Vœux de l'équipe municipale le 8 janvier à 18 h et prochain conseil le 27 novembre à 20 h.